

Loi sur la météorologie (Lmét)

Monsieur,

En date du 5 juillet 2011, vous nous avez transmis un dossier relatif à l'objet mentionné à titre pour consultation. Nous avons étudié avec beaucoup d'intérêt les propositions soumises et vous remercions de nous accorder la possibilité d'exprimer l'avis de notre Conseil quant à cette nouvelle loi.

Le canton de Neuchâtel a faite œuvre de pionnier dans le domaine des relevés météorologiques, puisque qu'au travers de l'ancien Observatoire cantonal, il a généré la plus longue série de mesures, en Suisse, de la température de l'air, soit depuis 1864.

Depuis l'Institut suisse de météorologie, puis MétéoSuisse exploite plusieurs stations multi-paramètres sur le sol Neuchâtelois. Le canton de Neuchâtel a aussi participé au programme Interreg pour la mise en place d'un radar météo sur le Jura.

Le Conseil d'Etat approuve dans le principe cette nouvelle loi et n'a pas de remarques particulières.

Il est satisfait que dès le 1^{er} janvier 2014, les données de bases seront mises à disposition gratuitement, y compris les données radar, les prévisions numériques, des prévisions spécifiques et climatologiques.

En souhaitant que les excellentes collaborations actuelles se poursuivent, nous vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 19 octobre 2011

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente,
G. ORY

La chancelière,
S. DESPLAND